



Santé | **Agipi Santé**



Assurance santé

Professionnels indépendants, prenez votre santé en main

Association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé

Engager l'avenir

AGIPI est une association d'assurés qui propose des solutions pour préparer vos projets et vous assurer pour l'avenir : pour vous, pour votre famille, pour votre activité professionnelle.

Vous représenter, vous protéger et vous accompagner

En choisissant AGIPI, vous adhérez⁽¹⁾ à une association et devenez notre principale préoccupation. Depuis 40 ans, notre modèle associatif indépendant est fondé sur trois engagements forts : vous écouter, vous informer et vous accompagner dans les moments importants de votre vie.

Un esprit d'innovation

- Dès sa création AGIPI a développé **une approche novatrice par profession.**
- Dans votre intérêt exclusif, AGIPI fait constamment évoluer ses contrats, **pour que vous puissiez bénéficier des innovations les plus adaptées** à vos attentes et à votre situation.

Des instances à votre écoute

- Composées de représentants d'AGIPI et de l'assureur, **les instances de l'association représentent vos intérêts** et garantissent l'équité de services à tous les adhérents, anciens comme nouveaux.
- **Elles veillent à la bonne application des engagements**, s'assurent que les contrats sont aménagés et adaptés aux besoins des adhérents comme aux évolutions réglementaires.

Une vie associative dynamique

Vous êtes informé de l'actualité de vos contrats et de leur environnement :

- avec le site dédié à la prévoyance et la santé www.prevoyance-agipi.com ;
- avec la Newsletter et le magazine *AGIPI références*, vous recevez l'actualité de l'association et des contrats. Vous disposez aussi d'une information transparente, pratique et régulière, en réponse à vos interrogations.

Vous êtes partie prenante de l'association et pouvez **vous exprimer** :

- en utilisant votre droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ;
- en répondant aux enquêtes régulières ;
- en participant aux réunions organisées à travers la France ;
- en nous contactant.



agipi.com
votre espace adhérent

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

AGIPI, un partenariat historique avec AXA

- **AXA, partenaire exclusif de l'association**, est à la fois l'assureur et le distributeur des contrats. Ce partenariat apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance, ainsi que l'expertise et la proximité de conseillers qui vous accompagnent dans le temps.
- **ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI**, installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.

⁽¹⁾ 15€ de cotisation à l'association.

Exigez le meilleur pour votre santé

Parce que votre santé et celle de votre famille sont naturellement au cœur de vos préoccupations, il est indispensable de souscrire à une complémentaire santé adaptée aux spécificités de votre activité. L'association AGIPI et son partenaire AXA proposent aux professionnels indépendants des solutions et services haut de gamme qui garantissent une prise en charge de vos frais de santé au plus proche de vos besoins.

Agipi Santé: une offre lisible et complète composée de trois formules clés en main

Ces formules définissent, selon leur niveau de garantie, la prise en charge de tout ou partie de vos frais de santé. Ces formules proposent des niveaux de remboursement adaptés concernant l'ensemble des soins courants et particulièrement les postes de soins les plus coûteux, pour limiter les dépenses restant à votre charge.



« Je cherche à couvrir mes besoins essentiels »

FORMULE « TM+ »

Vous permet d'être remboursé de vos frais légèrement au-dessus du montant du ticket modérateur, pour tous les soins essentiels du quotidien et propose également une prise en charge des soins non remboursés par l'assurance maladie comme les implants dentaires ou la chirurgie réfractive.



« Je cherche le juste équilibre entre la maîtrise de mon budget et un bon niveau de protection »

FORMULE « CONFORT »

Vous assure une prise en charge optimisée, tout en prenant en compte vos contraintes budgétaires.



« Je cherche une protection qui me permette d'avoir l'esprit totalement libre »

FORMULE « PRIVILÈGE »

Vous garantit le meilleur niveau de protection, quels que soient vos besoins.



Des options spécifiques pour les professionnels de santé

Si vous ou votre conjoint exercez la profession de médecin, chirurgien-dentiste, orthodontiste, stomatologiste, opticien, ophtalmologiste ou pharmacien, vous pouvez choisir pour vous et votre famille le remboursement a minima, voire le non remboursement de certains actes, afin de **bénéficier d'un tarif adapté.**

Pour plus de flexibilité

Agipi Santé propose, en option, des packs qui vous permettent de bénéficier de tarifs adaptés sur certaines prestations spécifiques, en fonction de vos besoins :



PACK
Garanties allégées
hors optique-dentaire



PACK
Couverture optique-dentaire allégée



PACK « MIX »
pour combiner les deux

Agipi Santé, une solution pensée pour vous



Votre fidélité récompensée

Quelle que soit la formule que vous avez choisie, le montant de vos remboursements et de vos plafonds en optique et en dentaire, qui sont les deux postes de soins les plus coûteux, augmente au fil des ans.

Une couverture viagère sans sélection médicale

L'accès aux garanties de remboursement des frais de santé n'est subordonné à aucune sélection médicale à la souscription : **le tarif appliqué est indépendant de l'état de santé.**

Les garanties de santé AGIPI sont viagères : la couverture est active dès l'adhésion et vous permet de bénéficier d'une protection santé durant toute votre vie.

Des réductions tarifaires pour les enfants

Les enfants de moins de 11 ans bénéficient d'une réduction de 10% sur leurs cotisations. Les 3^e et 4^e enfants assurés (dans l'ordre des naissances) jusqu'au 1^{er} janvier de l'année de leur 26^e anniversaire (sans limite d'âge pour un enfant handicapé), bénéficient de la gratuité des cotisations.



Un contrat responsable

Un contrat responsable pour bénéficier de la déductibilité des cotisations prévue par la Loi Madelin et de l'allègement de la taxe de solidarité additionnelle.

Agipi Santé est un contrat responsable qui permet aux travailleurs non salariés (TNS) non agricoles de déduire les cotisations de leur revenu professionnel imposable dans le cadre de la Loi Madelin, dans la limite de leur plafond de déduction fiscale. Ils bénéficient également d'une TSA (Taxe de solidarité additionnelle) de 7% au lieu de 14%.



Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

Les contrats responsables se doivent de favoriser le respect du parcours de soins coordonnés et d'assurer un bon niveau de remboursement des prestations courantes (consultations, médicaments, analyses médicales).

Agipi Santé fait partie de la convention d'assurance de groupe CAP souscrite auprès des sociétés d'assurance AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités d'Agipi Santé figurent dans la notice du contrat. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Des services privilégiés et innovants

Être adhérent AGIPI, c'est bénéficier du service Agipi Santé Assistance, qui vous offre un large éventail de services et de prestations d'assistance. Et ce, quelle que soit la formule choisie.

Une garantie très complète d'assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation

- **Assistance vie quotidienne** : renseignements téléphoniques, services à domicile...
- **Assistance psychologique** : mise en relation avec un psychologue...
- **Assistance en cas d'hospitalisation ou immobilisation à domicile** : aide-ménagère, garde-malade, garde des enfants, livraison de médicaments...
- **Assistance en cas d'hospitalisation longue d'un enfant.**
- **Assistance aux personnes en cas d'accident et de maladie, en France et dans le monde entier** : rapatriement médical, envoi d'un médecin et de médicaments sur place...



Des garanties renforcées

- **Prise en charge d'actes non remboursés** par l'assurance maladie obligatoire (implants dentaires, chirurgie réfractive, chambre particulière en hospitalisation et certains vaccins).
- **Prise en charge d'actes de prévention** comme le sevrage tabagique prescrit médicalement et le scellement des sillons.
- **Allocation forfaitaire** en cas de naissance qui vient en complément des remboursements effectués au titre de l'hospitalisation et en cas d'adoption.
- **Prise en charge étendue des médecines douces pour votre bien-être** (ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, étioopathie et psychomotricité).



Des outils personnalisés pour votre santé et votre bien-être

L'application Betterise vous est proposée ainsi qu'à votre famille assurée, pour un accompagnement quotidien personnalisé. C'est une application indépendante que chacun peut souscrire et que nous vous offrons au titre de notre mission de prévention. Elle a été conçue avec l'aide du Dr Michel Cymes.

- **Betterise est accessible en ligne**, sur mobile et sur Apple Watch.
- **Betterise aborde des thématiques variées** : nutrition, sommeil, mémoire, stress, mal de dos, diabète, activité physique, tabac, alcool, diététique...
- **Également à votre disposition dans votre espace adhérent**, des publications de prévention concernant notamment la vue. Ces publications sont conçues en partenariat avec l'AsnaV, association nationale pour l'amélioration de la vue.

Simplifier votre quotidien

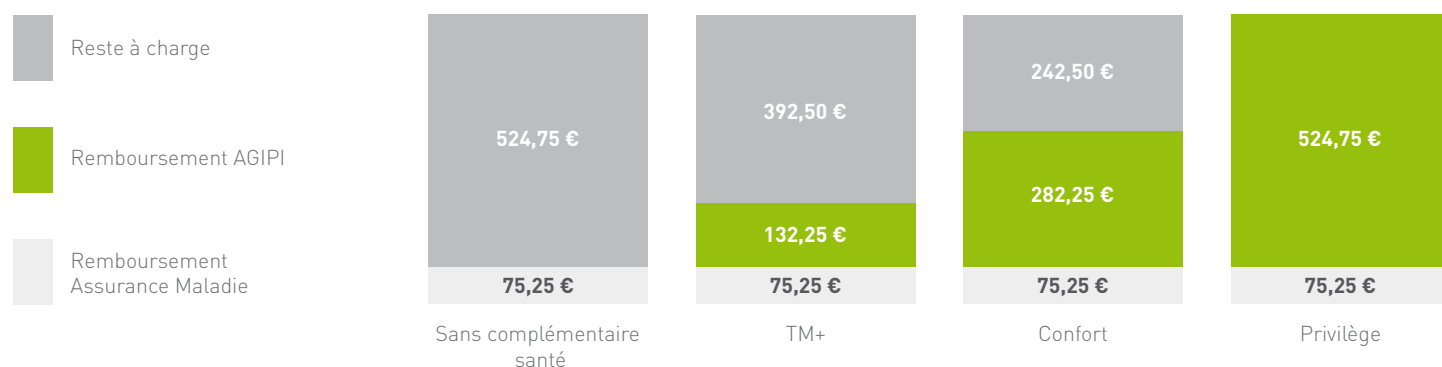
- Le tiers payant pour éviter de faire l'avance de certains frais médicaux ou pharmaceutiques.
- La prise en charge en cas d'hospitalisation.
- La réalisation de devis en optique et/ou dentaire, afin d'anticiper les frais à engager.
- Un espace adhérent sécurisé : accessible sur www.agipi.com, il vous permet de consulter et de télécharger vos décomptes de remboursement.

Quelques exemples de remboursements

Dentaire

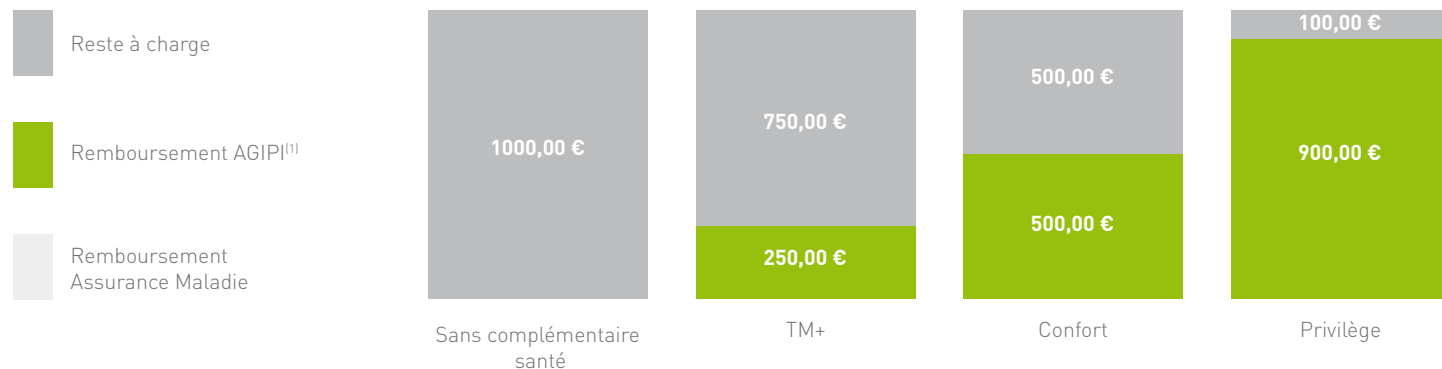
Couronne céramo-métallique

Coût : 600 euros



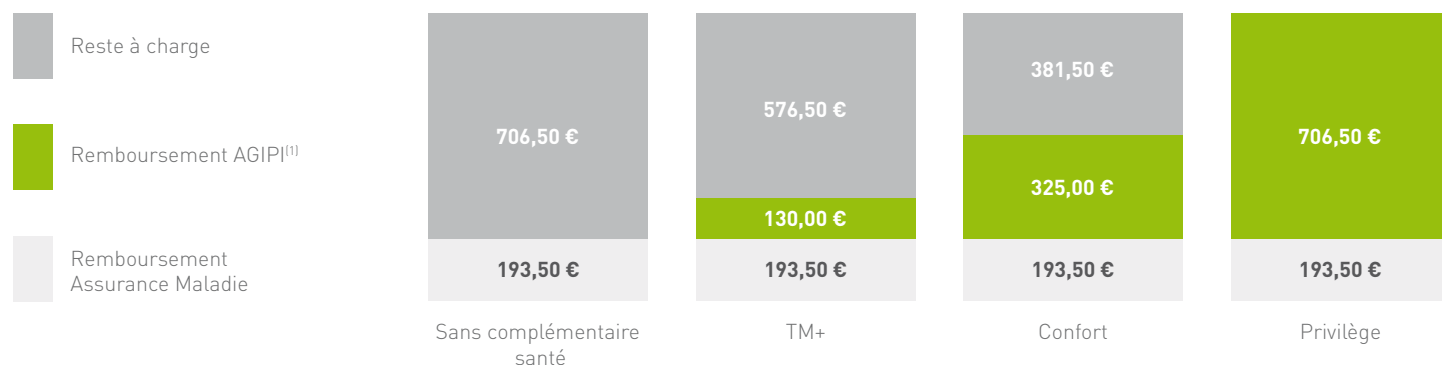
Implant

Coût : 1 000 euros



Orthodontie

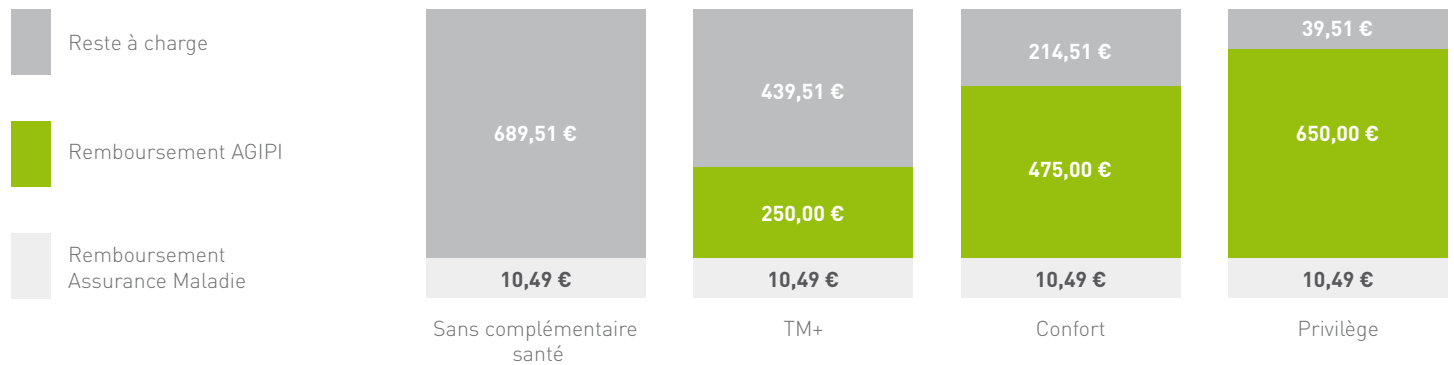
Coût par semestre : 900 euros



Optique

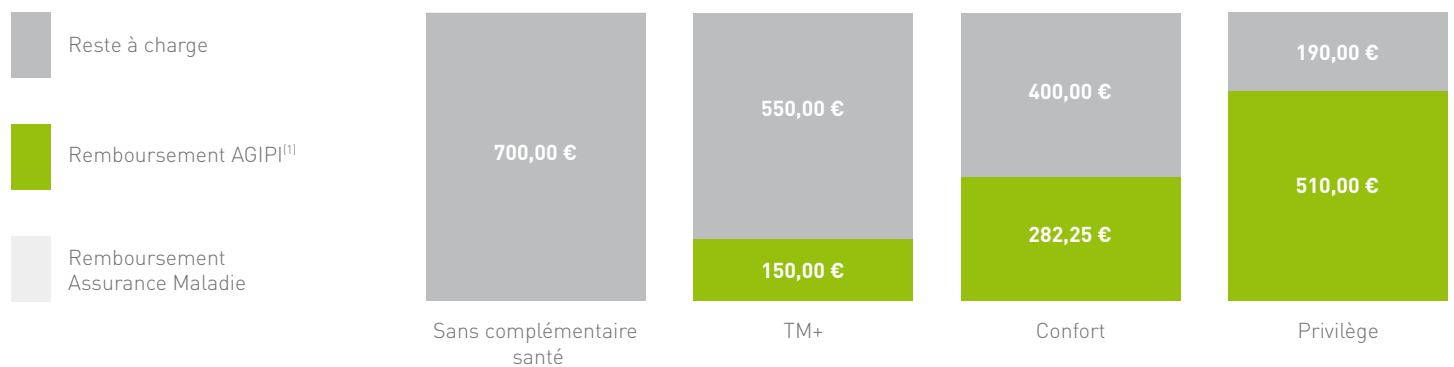
Lunettes (monture + 2 verres progressifs)

Coût : 700 euros



Opération par laser de la myopie

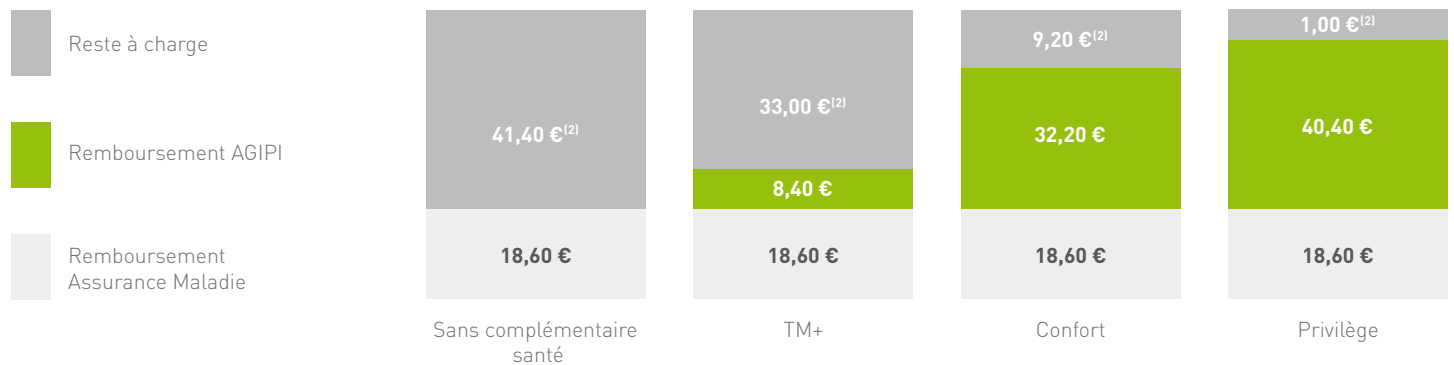
Coût : 700 euros par œil



Soins courants

Consultation d'un médecin spécialiste signataire du Contrat d'Accès aux Soins

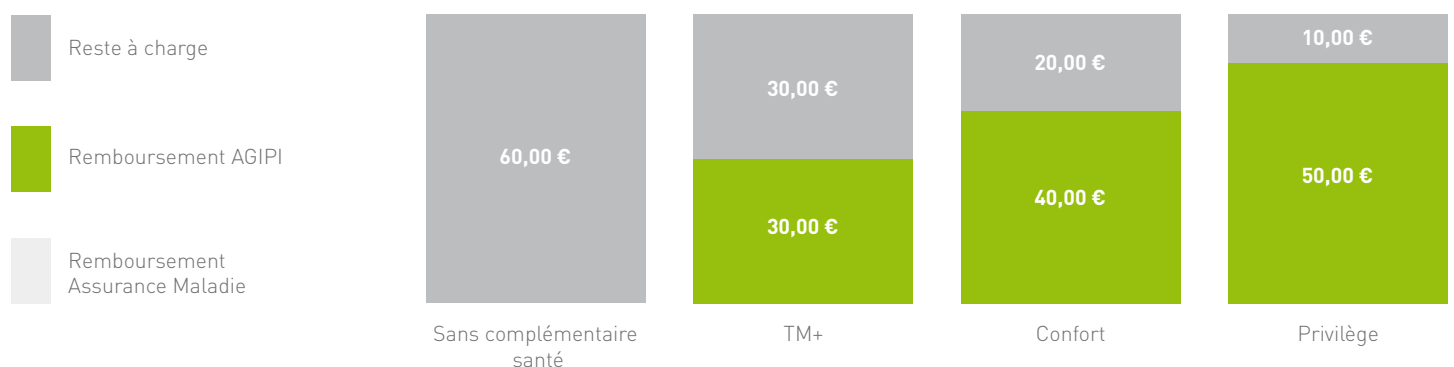
Coût : 60 euros



Prévention et bien-être

Médecine douce - Séance d'ostéopathie

Coût : 60 euros



⁽²⁾ Dont 1 euro de participation forfaitaire non remboursable conformément à la réglementation des contrats responsables.

RETROUVEZ-NOUS SUR

agipi.com

INFORMEZ-VOUS AVEC

prevoyance-agipi.com

assurancevie-agipi.com

retraite-agipi.com



Votre conseiller AXA
vous accompagne
au quotidien et dans la durée

Assureur du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de
capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

**Centre de gestion
des contrats d'assurance AGIPI**

ADiS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage
d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09
ORIAS : www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire